

## **REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF SOUTIEN AUX PROJETS JEUNES**

Approuvé par délibération n° en date du 14 décembre 2023

### **Préambule**

Estérel Côte d'Azur agglomération a pour objectif de susciter, d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes en apportant un soutien à la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification.

### **ARTICLE 1 : NATURE DES PROJETS RETENUS**

Le dispositif « soutien aux projets jeunes » s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans et recouvre 3 thématiques :

1. **Engagement jeunes** : cofinancer des projets élaborés par les jeunes dans les domaines culturels, artistiques, sportifs, scientifiques ou humanitaires.

Les projets présentés devront recouvrir la notion d'intérêt général tourné vers les habitants ou en vue d'une amélioration du cadre de vie, favoriser une dimension citoyenne, l'émergence d'une dynamique locale et devront absolument se réaliser sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur agglomération.

Le jury d'admission étudiera chaque dossier et sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet d'un soutien financier. Celui-ci sera plafonné à 1 500 euros et ne pourra dépasser 75% du budget total du projet. Le montant de l'aide sera défini en fonction de la nature et de la qualité du projet présenté (voir article 4 « critères d'évaluation »).

2. **Jeunes sportifs professionnels** : participer à l'équipement de jeunes sportifs professionnels faisant rayonner le territoire et le pays.

Les candidats devront être licenciés dans une association sportive, club sportif, ... sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur agglomération ou être résident sur Estérel Côte d'Azur agglomération en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur au territoire de l'agglomération lorsque la pratique de haut niveau n'est pas organisée au sein du territoire de l'agglomération.

Le soutien financier sera plafonné à 1 500 euros et ne pourra dépasser 90% du budget total du projet.

3. **Entreprenariat jeunes** : appuyer des jeunes dans leur projet professionnel.

Ce soutien s'adresse aux jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer ou ont créé leur entreprise dans l'année civile de la demande. Les projets présentés devront absolument se réaliser sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur agglomération.

Le soutien financier sera plafonné à 2 000 euros et ne pourra dépasser 75% du budget total du projet.

## **ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION**

Le dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives, **doit être remis au service Solidarités**, siège d'Estérel Côte d'Azur agglomération – 624 chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL **ou par courriel** : [solidarites@esterelcotedazur-agglo.fr](mailto:solidarites@esterelcotedazur-agglo.fr)

Composition du dossier :

- Le dossier de candidature incluant le présent règlement intérieur
- Photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet et de chacun des membres si projet collectif
- Justificatif du domicile, certificat de scolarité ou tout document justifiant du lien avec le territoire d'Estérel Côte d'Azur agglomération
- Autorisation parentale pour chacun des mineurs
- Attestation d'assurance (cf. article 10)
- Demandes de subventions adressées à d'autres cofinanceurs
- RIB du demandeur

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

## **ARTICLE 3 : JURY D'ATTRIBUTION**

Le jury d'attribution sélectionne les projets qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier.

La composition de ce jury a été approuvée par délibération n° ..... en date du 14 décembre 2023.

Il est constitué :

- De 5 élus dont le Président d'Estérel Côte d'Azur agglomération ou son représentant en qualité de Président du jury et 4 membres du conseil communautaire comprenant les Vice-présidents dont la délégation concorde avec la thématique des dossiers présentés
- De membres des conseils municipaux des jeunes des 5 communes afin d'associer les jeunes du territoire à la gouvernance du projet
- De personnalités qualifiées sélectionnées en fonction de la thématique des dossiers présentés

Après examen de l'éligibilité du dossier de candidature, le candidat est invité à présenter personnellement son projet devant le jury d'attribution. La présence du porteur du projet est obligatoire lors de cette présentation ; pour les projets collectifs, la présence des autres membres du groupe est vivement conseillée.

Dans le cas d'un nombre important de demandes, les dossiers de candidature n'ayant pas pu être examinés, pourront être présentés au jury de l'année suivante si le jeune en formule la demande et s'il remplit toujours les critères d'attribution.

## **ARTICLE 4 : CRITERES D'EVALUATION**

Le jury de sélection s'engage à procéder à un classement de tous les dossiers. Ce classement est un document de travail propre au jury qui ne peut en aucun cas être considéré comme document communicable au sens de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).

Le jury d'admission examine les dossiers et définit le montant du soutien financier en fonction des dépenses prévisionnelles et de la qualité du projet présenté.

Le classement est défini à partir de points attribués. Pour chaque critère et chaque dossier, un vote est organisé. Le nombre de points est attribué à majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Critères d'évaluation	1 point	2 points	3 points	TOTAL
Faisabilité du projet				
Caractère innovant				
Investissement personnel des candidats				
Impact pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur agglomération				
Recherche de financements				
Qualité de la présentation écrite et orale				

Au-delà, il est précisé que la sélection et le classement opérés par le jury de sélection ne sont pas susceptibles de recours dès lors que les décisions relatives à ce dispositif ne correspondent pas aux décisions administratives individuelles au sens du Code des relations entre le public et l'administration et notamment prévues aux articles L.211-2 et suivants.

#### **ARTICLE 5 : MATERIALISATION DE L'AIDE FINANCIERE**

A l'issue de la sélection, l'attribution de l'aide fait l'objet d'une décision du Président, acte susceptible de recours.

#### **ARTICLE 6 : CONTRACTUALISATION**

Estérel Côte d'Azur agglomération s'engage à soutenir les projets personnels ou collectifs des jeunes par l'octroi d'une aide financière par projet, par jeune et une seule fois dans l'année.

Le soutien financier est versé par mandat administratif, sur présentation des justificatifs nécessaires, sur le compte bancaire du jeune. **Le mineur, comme le majeur, doit avoir un compte bancaire à son nom.**

Un cofinancement ou une part d'autofinancement est exigé pour chaque projet.

Un délai maximum d'un an est accordé pour le démarrage du projet à partir de la date de notification d'attribution de l'aide.

Dans un délai de 6 mois suivant le démarrage ou la réalisation du projet, les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à fournir un rapport d'activité moral et financier sur la réalisation du projet en justifiant l'utilisation des sommes versées par Estérel Côte d'Azur agglomération.

Les bénéficiaires s'engagent à rembourser toutes les sommes non utilisées pour le projet ou en cas de non-présentation du rapport d'activités.

Les bénéficiaires acceptent l'utilisation de leur projet par l'agglomération dans toute action de communication.

## **ARTICLE 7 : DUREE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est prévu pour la durée de l'action. Les modifications apportées devront faire l'objet d'une délibération en vertu du parallélisme des formes.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PROTOCOLAIRES**

L'inscription au dispositif emporte la présence obligatoire du jeune lors des représentations protocolaires prévues dans le cadre du dispositif et notamment, la cérémonie officielle de remise des prix.

Il est précisé que toute absence au cours de cette remise entraîne de plein droit la nomination d'un autre candidat au lieu et place de l'attributaire initial, sauf impératif dûment justifié auprès du Président de l'agglomération qui décide de sa recevabilité.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DES PROJETS**

Estérel Côte d'Azur Agglomération peut, dans les 2 ans à compter de la notification d'attribution, contrôler l'effectivité de la réalisation du projet. L'agglomération se réserve le droit de demander des pièces relatives au projet concerné. L'absence de réalisation du projet peut donner lieu au remboursement de la subvention.

Toute modification ou annulation du projet retenu doit être notifiée par écrit au Président d'Estérel Côte d'Azur agglomération.

Si la modification s'avère de nature à compromettre la bonne réalisation du projet ou en cas d'abandon total ou partiel du projet, Estérel Côte d'Azur agglomération peut demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Le jeune ou ses parents déclarent être couverts par une assurance en responsabilité civile en cours de validité pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet.

Une attestation d'assurance doit être présentée avec le dossier de candidature.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations concernant les parents ou concernant le jeune font l'objet d'un traitement destiné aux dispositifs en faveur de la jeunesse mis en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération, le responsable du traitement est le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, monsieur Frédéric MASQUELIER.

Le traitement de ces données a pour finalité l'instruction et l'attribution éventuelle d'un soutien aux projets, octroyé dans le cadre des dispositifs proposés en faveur de la jeunesse, le traitement peut concerner soit le majeur soit le mineur et les titulaires de l'autorité parentale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci que vous pouvez exercer en vous adressant à [dpo@esterelcotedazur-agglo.fr](mailto:dpo@esterelcotedazur-agglo.fr). Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à [dpo@esterelcotedazur-agglo.fr](mailto:dpo@esterelcotedazur-agglo.fr).

L'effacement ou l'opposition en cours de sélection entraînera le classement sans suite du dossier du dispositif.

**ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Les candidats s'engagent à accepter ce règlement, qu'ils doivent impérativement retourner signé avec le dossier de candidature complet.

A ....., le

Signature du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour les mineurs

Signatures des représentants légaux (précédées de la mention « lu et approuvé »)